

SERVICE DES ACCIDENTS MINIERS ET DU GRISOU

LES ACCIDENTS SURVENUS
DANS LES CHARBONNAGES

pendant l'année 1920 (1)

Les accidents survenus à la surface.



Les accidents survenus à la surface des charbonnages — si l'on en excepte évidemment ceux dus à des chutes dans les puits — ne résultent pas de causes spéciales à l'industrie minière. Leur plus ou moins grand nombre ne peut être attribué à un risque particulier à cette industrie.

Le service des accidents miniers et du grisou a cru utile, cependant, de publier les résumés de ces accidents, persuadé qu'ils seront de nature à intéresser de très nombreux industriels.

Ces accidents ont également été divisés en diverses catégories suivant le tableau qui fait partie de la statistique minérale de Belgique publiée chaque année par M. le Directeur Général des Mines.

Dans le tableau ci-après, sont indiqués le nombre des accidents de chaque catégorie, ainsi que les nombres des victimes.

(1) Voir *Annales des Mines de Belgique*. Tome XXIV. (Année 1923), 3^{me} et 4^{me} liv.; tome XXV, (année 1924), 1^{re} liv.

NATURE DES ACCIDENTS	Série	Nombre de		
		accidents	tués	blessés
Chutes dans le puits	A	—	—	—
Manceuvres des véhicules	B	15	13	2
Machines et appareils mécaniques	C	9	3	6
Electrocution	D	1	1	—
Causes diverses	E	20	12	10
TOTAUX	—	45	29	8

Il y a lieu de noter que deux accidents provoqués chacun par la chute d'un ouvrier dans le puits, n'ont pas été compris dans le texte ci-dessus.

Ils ont été considérés précédemment comme accidents de puits et les résumés en ont été publiés (1).

Les résumés qui vont suivre ont été rédigés par MM. Raven, ingénieur en Chef-Directeur et Van Herckenrode, Ingénieur principal des mines, à Bruxelles.

RÉSUMÉS

SÉRIE B.

N° 1. — Charleroi. — 3^e arrondissement. — Charbonnage de Courcelles. — Triage, à Trazegnies. — 8 janvier 1920, vers 8 1/2 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur A. Soille.

Un ouvrier a été écrasé entre les butoirs de deux wagons, alors qu'il poussait l'un d'eux.

(1) *Annales des mines de Belgique*. — Tome XXIV (Année 1923) 3^{me} livraison, page 593.

Résumé

La voie — dirigée sensiblement de l'Est vers l'Ouest — raccordant à la gare de Trazegnies, les installations du triage, comporte un tronçon de 50 mètres de longueur, présentant vers l'Est, une pente moyenne de 7,4 millimètres par mètre, et au pied duquel, un arrêt mobile (corbeau) peut être rabattu sur l'un des rails.

Une équipe de 5 hommes devait manœuvrer un wagon, chargé de 15 tonnes de charbon, arrêté à 25 mètres environ à l'Est du pied de la partie inclinée. Ne parvenant pas à déplacer ce wagon, par suite du verglas, ils eurent l'idée de le faire démarrer par le choc d'un wagon vide. Ils prièrent le machiniste de la locomotive de leur amener l'un des 3 wagons vides d'une rame stationnant au-delà du sommet de la rampe.

Ayant fait ce qu'on lui demandait, le machiniste ramena les deux autres wagons à leur ancien emplacement. La locomotive ayant été décrochée, le dernier wagon fut, déclarent les ouvriers, calé au moyen d'une pièce de bois taillée en biseau.

Pendant que le machiniste effectuait cette dernière manœuvre, les ouvriers avaient, par le choc du wagon vide, mis en mouvement le wagon plein; ils poussèrent alors celui-ci, sauf l'un d'eux qui cala au moyen d'une pièce de bois le wagon vide. Cet ouvrier se proposait de placer ensuite le corbeau dans sa position de fermeture. Malheureusement, à ce moment-là, les deux wagons vides que la locomotive venait de ramener au-dessus de la rampe, dévalèrent celle-ci à grande vitesse, mis en mouvement vraisemblablement par le vent qui soufflait de l'Ouest en tempête. Ils vinrent, au bas de la cote, tamponner le wagon vide arrêté en ce point; ce wagon fut lancé contre le wagon plein que poussaient les ouvriers.

L'un de ces derniers, qui agissait sur un des butoirs et ne s'était pas retiré aussi rapidement que ses compagnons, fut écrasé.

La pièce de bois, taillée en biseau, qui aurait dû retenir les deux wagons vides, au sommet de la rampe, fut retrouvée sur le sol, le long du rail, à l'extérieur de la voie.

N° 2. — Liège. — 8^e arrondissement. — Charbonnage de La Haye. — Siège Saint-Gilles, à Liège. — Dépendances superficielles. — 12 janvier 1920, vers 13 heures. — Un tué. — P.-V. Ingénieur principal A. Hallet.

Un surveillant, en voulant décrocher un wagon, a été écrasé par ce wagon contre un support d'estacade.

Résumé

Sous une estacade étaient établies deux voies ferrées, dont l'une utilisée pour le chargement des wagons.

Une locomotive refoulait sur cette voie, une rame de quatre wagons vides, de façon à amener le premier de ceux-ci sous les culbuteurs à charbon, où il devait être chargé.

Les trois autres wagons devaient être dirigés vers un autre point de la paire.

Sur la seconde voie, en arrière de l'estacade, se trouvait garée une rame de cinq wagons chargés. Derrière cette rame, se tenait, prêt à aller procéder au décrochage du premier wagon vide, le surveillant-expéditionnaire.

Le machiniste arrêta la locomotive, puis, sur le signe d'un des ouvriers préposés au chargement, il la remit en marche afin de faire avancer encore de 40 centimètres environ, la rame de wagons vides.

Pendant ce temps, et sans prévenir le machiniste, qui, au surplus ne l'avait pas vu, le surveillant-expéditionnaire s'était précipité vers la tête de la rame pour décrocher le premier wagon. Surpris par la dernière manœuvre, il fut écrasé entre le wagon et un support de l'estacade.

La distance de ce support à la paroi du wagon n'était que de 20 centimètres; jusqu'aux cornières fixées à la paroi, cette distance n'était que de 12 centimètres.

N° 3. — *Charleroi.* — 4^e arrondissement. — *Charbonnage de Monceau-Fontaine, Martinet et Marchienne.* — Siège n° 8 à *Forchies-la-Marche.* — *Dépendances superficielles: Triage et lavoir.* — 22 janvier 1920, à 10 heures. — *Un blessé mortellement.* — *P.-V. Ingénieur H. Dandois.*

Un jeune ouvrier, en passant entre deux wagons garés sur une voie ferrée, a été écrasé entre les butoirs de ces wagons, ceux-ci ayant été remis en marche, sans que la victime eût entendu le signal de la manœuvre.

Résumé

Sous les bâtiments des ateliers de triage et lavage des charbons, sont installées six voies ferrées.

Par ces voies les wagons sont amenés sous les trémies de chargement. Le chargement de chaque wagon est surveillé par un gamin;

celui-ci a pour mission de répartir le charbon sur toute l'étendue du wagon; à cet effet, il doit, à deux ou trois reprises, au cours du chargement, déplacer le wagon sous la trémie, en s'aidant d'une pièce de bois dont il se sert comme d'un levier.

Un jeune ouvrier était occupé à cette besogne.

Etant descendu du wagon dont il surveillait le chargement, et ayant fait avancer quelque peu ce wagon, il voulut traverser les voies pour aller se chauffer. Il passa entre deux wagons qui se trouvaient garés. Ceux-ci ayant été mis en marche, le jeune ouvrier, qui n'avait pas entendu le signal de la manœuvre, fut écrasé entre deux butoirs.

M. l'Ingénieur en Chef-Directeur du 4^{me} arrondissement a invité la Direction du Charbonnage à compléter le règlement relatif aux mesures de sécurité à observer le long des voies de transport du siège n° 8, par la défense formelle faite aux manœuvres du triage, de passer, pour quitter l'endroit où ils sont occupés, entre deux wagons, même si ceux-ci sont au repos.

N° 4. — *Charleroi.* — 4^e arrondissement. — *Charbonnage de Grand Conty et Spinois.* — Siège Saint-Henri, à *Gosselies.* — *Dépendances superficielles.* — 30 janvier 1920, à 7 1/2 heures. — *Un tué.* — *P.-V. Ingénieur H. Dandois.*

Sur une voie en pente un ouvrier qui poussait un wagon en agissant sur un des butoirs, a été écrasé par un autre wagon qui s'est mis en marche intempestivement.

Résumé

Deux wagons stationnaient sur une voie ferrée à écartement normal, en un endroit, où celle-ci présentait une inclinaison de 3/4 de degré environ.

Le wagon de tête devant être déplacé, le surveillant le décala et trois ouvriers se mirent à le pousser dans le sens de la pente.

Ils ne s'aperçurent pas que le deuxième wagon, que l'on avait omis de caler, s'était mis en mouvement, entraîné par la pente et sous l'action du vent qui soufflait en tempête. Ce wagon rejoignit le premier écrasant un ouvrier qui poussait à l'un des butoirs.

N° 5. — Charleroi. — 3^e arrondissement. — Charbonnages Réunis de Ressaix, Leval, Péronnes, Ste-Aldegonde et Houssu. — Siège n° 6 de Houssu, à Haine St-Pierre. — Dépendances superficielles. — 19 mars 1920, vers 16 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur principal P. Defalque.

Un manœuvre a été écrasé sous les roues d'un wagon, qu'il voulait décrocher en marche.

Résumé

Sur une voie ferrée, à l'aide d'une locomotive, on manœuvrait une rame de 3 wagons, afin d'y intercaler un quatrième, arrêté sur une autre voie.

En arrivant près de la bifurcation de ces voies, le manœuvre sauta de la locomotive, qui avançait très lentement, et actionna l'aiguillage. Il devait ensuite décrocher le dernier wagon.

Quelques instants après, le machiniste perçut des cris ; il arrêta la rame et, descendant de la locomotive, constata que le manœuvre venait d'être écrasé sous les roues de l'avant-dernier wagon.

L'enquête n'a pu établir les circonstances précises de l'accident.

Les roues du premier wagon ne portaient aucune trace de sang.

Il semble vraisemblable que le manœuvre, pour décrocher, a voulu passer sous les butoirs, avant l'arrêt complet ; resté accroché du pied droit à la pointe de la bifurcation, il n'aura plus su se dégager.

N° 6. — Charleroi. — 5^e arrondissement. — Charbonnage de Trieu-Kaisin. — Rivage, à Châtelineau. — 9 avril 1920, vers 10 heures 1/2. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur J. Lowette.

Un préposé aux manœuvres, en sautant d'une locomotive en marche, est tombé sous les roues d'un wagon.

Résumé

Sur une voie ferrée à écartement normal, une locomotive remorquait une rame de 17 wagons, qu'elle devait ensuite, après manœuvres, refouler sur une autre voie.

Le préposé aux manœuvres se tenait debout sur le marchepied de la locomotive ; il avait en main un bâton à l'aide duquel il détachait, à distance, les attelages des wagons.

En sautant sur le sol, pour aller effectuer une de ces manœuvres, il perdit l'équilibre et tomba sur le rail entre deux wagons. Il eut les deux jambes coupées par le passage de l'un d'eux.

N° 7. — Charleroi. — 5^e arrondissement. — Charbonnage du Poirier. — Dépendances superficielles : Triage et lavoir, à Montigny-sur-Sambre. — 5 mai 1920, vers 14 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur J. Lowette.

Un cuvrier a eu la main écrasée entre le câble et la poulie de renvoi d'un trainage mécanique par câble flottant.

Résumé

L'accident s'est produit à la poulie de renvoi d'un trainage mécanique par câble flottant, amenant les wagonnets du siège Saint-Charles aux triage et lavoir.

Cette poulie était montée sur un chariot mobile se déplaçant sur une charpente et maintenu par un câble et un contrepoids faisant équilibre à la tension du câble tracteur.

Un wagonnet s'était arrêté intempestivement près de la poulie. Les deux préposés furent impuissants à le faire avancer. Ils appelèrent un ouvrier à la rescousse. Celui-ci saisit, de la main droite, le bord de la caisse du wagonnet et, de la main gauche, le câble tracteur, afin de faire exercer une traction par ce dernier. Cette façon d'opérer était souvent pratiquée, parce que la poulie se trouvait généralement dans une position plus éloignée de cet endroit, que celle qu'elle occupait à ce moment-là. L'ouvrier eut la main entraînée entre la poulie et le câble. Il eut plusieurs doigts mutilés.

N° 8. — Liège. — 7^e arrondissement. — Charbonnage de Marihaye. — Siège Vieille Marihaye, à Seraing. — Dépendances superficielles. — 7 juillet 1920, à 8 heures. — Un tué. — P.-V. Ingénieur R. Masson.

Un employé, voulant passer entre deux wagons d'un train en formation, a été pris entre les butoirs.

Résumé

Un train de 13 wagons vides était en formation dans la paire du charbonnage.

Un employé, voulant se rendre au laboratoire, passa, à l'insu du machiniste de la locomotive, entre deux wagons non accrochés.

Une manœuvre ayant été effectuée, il fut écrasé entre les butoirs.

Le Comité d'arrondissement a émis l'avis que tout déplacement de locomotive en manœuvre, devrait être annoncé par un coup de sifflet.

N° 9. — 7^e arrondissement. — Charbonnage de Marihaye, — Siège de Flémalle, à Flémalle-Grande. — Dépendances superficielles. — 18 août 1920, à 7 h. 55. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur R. Masson.

Un manœuvre monté sur un tas de charbon, s'est fracturé la colonne vertébrale en tombant, le tas s'étant éboulé au passage d'un train.

Résumé

Quatre wagons venaient d'être déchargés dans la paire au bois et le charbon, qui en provenait, formait un tas allongé près de la voie ferrée. Le signal de départ ayant été donné au machiniste, celui-ci mit le train en marche. A ce moment le tas de charbon s'éboula provoquant la chute d'un ouvrier qui y était monté. Prévenu, le machiniste arrêta immédiatement le train. L'ouvrier fut retrouvé inanimé, au pied du tas, couché contre le rail, à l'extérieur de la voie, le pied engagé entre la plaque de garde et la roue d'avant du troisième wagon.

Atteint d'une fracture de la colonne vertébrale, il succomba un quart d'heure plus tard.

N° 10. — Mons. — 1^{er} arrondissement. — Charbonnages Réunis de l'Agrappe. — Siège n° 3 (Grand Trait). — Fours à coke, à La Bouverie. — 1^{er} septembre 1920, vers 11 1/2 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur principal G. Sottiaux.

Un manœuvre a eu la tête serrée entre les caisses de deux berlines qu'il accrochait l'une à l'autre.

Résumé

L'accident s'est produit sur le massif des fours à coke. Le charbon destiné à l'enfournement y est transporté dans des berlines, comprenant une caisse en forme d'entonnoir, et pesant 1.800 kilogrammes, à vide.

Un ouvrier précédait une berline en mouvement. Il tenait en main le crochet d'attelage fixé au bout d'une chaînette. Au moment de le placer dans l'anneau d'une autre berline, en stationnement, il ne se baissa pas suffisamment et eut la tête serrée entre deux cornières adaptées aux caisses des berlines, à 1^m,45 de hauteur.

A la réunion du Comité d'arrondissement, l'Ingénieur verbalisant a estimé que le type de berline utilisé permet l'accrochage en marche sans danger d'écrasement, et que l'accident est dû à une distraction de la victime.

N° 11. — Mons. — 2^e arrondissement. — Charbonnage du Levant du Flénu. — Siège de l'Héribus, à Cuesmes. — Dépendances superficielles : Triage et lavoir. — 2 septembre 1920, vers 9 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur H. Anciaux.

Un jeune ouvrier a été écrasé entre un culbuteur rotatif et des wagonnets pleins.

Résumé

En l'absence du préposé à la manœuvre d'un culbuteur rotatif, un ouvrier âgé de 15 ans, occupé à quelque distance de là, avait abandonné son travail et s'était rendu près de cet appareil, bien que cela lui eût été formellement défendu.

Il actionna une pédale et libéra ainsi deux wagonnets chargés arrêtés sur la voie aboutissant au culbuteur.

Il voulut ensuite traverser cette voie ; mais il fut écrasé entre le culbuteur et ces wagonnets, qui venaient d'être heurtés par d'autres arrivant de la recette du puits.

Le jeune ouvrier fut mortellement blessé.

N° 12. — Liège. — 7^e arrondissement. — Charbonnage du Horloz. — Siège de Tilleur. — Dépendances superficielles, à Tilleur. — 22 septembre 1920, à 14 1/2 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur M. Guérin.

Un accrocheur a été découvert mortellement blessé à proximité de wagonnets, qu'il avait vraisemblablement décrochés avant l'arrêt.

Résumé

Une rame de 16 gaillots vides venant du port de Meuse, traînée par une locomotive, devait, après arrêt, être refoulée sur une voie

de garage, pour y abandonner six de ceux-ci et poursuivre ensuite son chemin vers la paire centrale.

Les gaillots, de 1^m,40 de hauteur, étaient attachés l'un à l'autre, à 0^m,50 au-dessus du sol, au moyen d'une chaîne d'environ 1 mètre de longueur.

Le train arrivant près de l'excentrique, l'accrocheur sauta de la locomotive et le machiniste continua à avancer pour dépasser l'aiguille, le signal de l'arrêt devant être donné au cornet par l'accrocheur.

Le machiniste n'entendant rien et jugeant qu'il était arrivé trop loin, arrêta la rame. Se penchant hors de la locomotive, il ne vit pas l'accrocheur près de l'excentrique et remarqua que l'aiguille n'était pas ouverte. Il attendit quelques instants, puis se penchant de nouveau, il aperçut l'accrocheur étendu sur le sol.

Il se rendit auprès de lui, constata qu'il avait décroché le chaînon réunissant les 10^e et 11^e gaillots et qu'il gisait à terre, gravement blessé, à proximité de ce chaînon.

La victime est morte d'une fracture de la base du crâne.

N° 13. — *Centre.* — 3^e arrondissement. — *Charbonnages Réunis de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Houssu.* — *Siège Sainte-Barbe, à Ressaix.* — *Dépendances superficielles.* — 2 octobre 1920, vers 17 heures. — *Un blessé mortellement.* — *P.-V. Ingénieur principal P. Defalque.*

Un accrocheur a été écrasé entre les butoirs de deux wagons qu'il venait de décrocher.

Résumé

Une locomotive à laquelle étaient attelés deux wagons vides, avait été arrêtée sur une voie présentant une pente de 1 à 2°.

Le préposé aux manœuvres, qui s'était introduit entre les deux wagons, ne parvint pas à décrocher l'attelage qui était en tension par suite de la pente de la voie. Il cria au machiniste de rapprocher les deux wagons l'un de l'autre. Le machiniste desserra le frein, — ce qui fit reculer la locomotive lentement — et se tint prêt à le caler au premier signal d'arrêt. N'entendant pas le préposé corner l'arrêt, il se pencha à l'extérieur de la locomotive et vit l'accrocheur sortir de la voie et se faire prendre la poitrine entre les butoirs des wagons.

Le machiniste arrêta immédiatement la locomotive, tandis que le véhicule décroché continuait à descendre lentement.

La victime atteinte de lésions internes, succomba une heure après l'accident.

Les témoins affirment qu'au début de la manœuvre, la rame était bien arrêtée et que des ordres formels avaient été donnés de corner l'arrêt et d'attendre ce dernier avant de sortir de la voie.

N° 14. — *Liège.* — 7^e arrondissement. — *Charbonnage de Marihaye.* — *Siège Vieille Marihaye, à Seraing.* — *Dépendances superficielles.* — 8 novembre 1920, à 23 heures. — *Un tué.* — *P.-V. Ingénieur R. Masson.*

Un ouvrier a été écrasé entre un wagon et un mur.

Résumé

Dans la paire, dite « d'en bas », une voie à écartement normal longe un mur de soutènement, haut de 2 mètres.

Le rail le plus proche est écarté de 0^m,90 à 1^m,35 du pied du mur.

Deux ouvriers avaient déposé momentanément leurs outils contre ce mur.

Quand ils voulurent les reprendre ils ne remarquèrent pas qu'une rame de trois wagons, poussée par une locomotive, s'avancait sur la voie.

Le surveillant, qui les avait aperçus, leur cria de ne pas rester en cet endroit. Les ouvriers s'adossèrent contre le mur croyant l'espace suffisant.

L'un des ouvriers ne fut que frôlé par la caisse du premier wagon, tandis que l'autre, entraîné et coincé en un endroit où, par suite d'une courbe de la voie et du mur, la distance entre le wagon et le mur n'était que de 8 centimètres, fut tué sur le coup.

L'endroit de l'accident était convenablement éclairé.

N° 15. — *Charleroi.* — 3^e arrondissement. — *Charbonnage de Mariemont-Bascoup.* — *Siège St-Félix à Haine St-Pierre.* — *Dépendances superficielles.* — 6 décembre 1920, vers 12 h. 1/2. — *Un tué.* — *P.-V. Ingénieur principal A. Hardy.*

Un charretier a été écrasé par la charrette qu'il conduisait, le cheval attelé à celle-ci s'étant emballé.

Résumé

Un charretier ramenait au pas, vers l'écurie, un cheval traînant une charrette vide à 3 roues pesant environ 1500 kilogs. Il marchait à gauche du cheval, et conduisait celui-ci à l'aide d'une cordelle assez longue attachée aux rênes, cordelle qu'il tenait de la main gauche.

Dans la cour du charbonnage il dut quitter le chemin pavé, barré par des wagons, ce qui l'obligeait à traverser deux voies ferrées. A la traversée de l'une de ces voies, le cheval prit peur, s'emballa, puis au galop, se mit à décrire des cercles. Le charretier, qui continuait à tenir les rênes, essaya de calmer la bête. Ayant trébuché sur un rail, il tomba et eut la tête écrasée sous l'une des roues de la charrette.

SÉRIE C.

N° 1. — Liège. — 8^e arrondissement. — Charbonnage de Bonne-Fin-Bâneux. — Siège Bâneux, à Liège. — Dépendances superficielles. — 28 juillet 1920, à 10 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur A. Delrée.

Un ouvrier ayant saisi de la main droite le câble d'un trainage mécanique, a eu cette main écrasée entre le câble et la gorge d'une poulie de renvoi.

Résumé

Un trainage mécanique par câble réunit le puits d'extraction à l'atelier de lavage et triage des charbons ainsi qu'au terril de la mine.

A l'endroit où s'est produit l'accident, la voie forme un ange droit et le câble tracteur, de 16 millimètres de diamètre, passe sur une poulie de renvoi située à 1^m,40 de hauteur. Cette poulie a 0^m,300 de diamètre au fond de la gorge et 0^m,445 à la circonférence inférieure.

Au-dessus de la poulie est fixée une tôle de protection horizontale dont une partie, pliée à angle droit vers le bas, se trouve à 0^m,30 de distance du bord inférieur de la poulie et est percée d'une échancrure pour le passage du câble.

La victime était occupée à piocher des décombres accumulés et durcis le long des rails, lorsqu'elle vit arriver une berline chargée de schiste. Elle voulut se garer, glissa sur un rail et, pour se retenir, saisit le câble à l'endroit où il passe sous la tôle protectrice ; elle eut la main droite entraînée entre le câble et la poulie.

Monsieur l'Ingénieur en chef-Directeur du 8^e arrondissement fait remarquer que cet accident aurait été évité si les précautions prévues par le deuxième alinéa de l'article 40 de l'arrêté royal du 15 septembre 1919 sur la police des installations superficielles des mines, minières et carrières souterraines, avaient été prises (1).

Il a invité le Directeur des travaux à prendre les mesures nécessaires pour que cet alinéa soit observé.

N° 2. — Charleroi. — 5^e arrondissement. — Charbonnage d'Aiseau-Oignies. — Siège n° 4, à Aiseau. — Dépendances superficielles : Scierie. — 9 août 1920, à 11 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur G. Paques.

Un ouvrier a été blessé à la main droite par une scie circulaire.

Résumé

Un ouvrier sciait, dans le sens de la longueur, à la scie circulaire, une pièce de sapin de section trapézoïdale mesurant 0,20 × 0,05 × 0,05 et de 1 mètre de longueur. Par inattention, au lieu de retirer la pièce pour la retourner bout à bout, lorsque l'entaille fut à moitié faite, il continua à la pousser ; son pouce droit, qui guidait la petite base de la pièce, fut happé par la scie. La blessure entraîna l'amputation d'une phalange.

La scie était munie des dispositifs de protection habituellement utilisés dans les appareils de ce genre et aucune circonstance spéciale n'est venue distraire l'ouvrier dans sa besogne.

N° 3. — Limbourg. — 10^e arrondissement. — Charbonnage de Winterslag. — Siège de Winterslag, à Genck. — Dépendances superficielles : Atelier de menuiserie. — 12 août 1920, à 10 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur A. Meyers.

Un ouvrier a été blessé au pouce gauche par une scie à ruban.

(1) Cet alinéa est ainsi conçu : « Les engrenages, arbres, poulies, câbles, chaînes et autres organes en mouvement, de même que les parties saillantes des cales, vis, boulons et autres pièces analogues, lorsqu'ils pourront compromettre la sécurité des travailleurs, seront disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger ».

Résumé

Le ruban d'une scie frotte sur deux coussins imbibés de pétrole, celui-ci étant versé dans deux petits récipients en fonte, soutenant les dits coussins.

Le couvercle d'un de ces récipients s'étant déplacé par suite des trépidations, un ouvrier voulut le remettre en place, sans arrêter la marche de l'installation.

Il introduisit la main gauche entre le bâti de la scie et une planche servant à protéger l'ouvrier se trouvant aux leviers de commande.

Il glissa et tomba, la main gauche contre le ruban ; il eut la phalange du pouce amputée.

L'enquête a établi qu'il était interdit d'introduire du pétrole dans les récipients sans avoir arrêté la machine.

N° 4. — Charleroi. — 4^e arrondissement. — Charbonnage de Monceau-Fontaine, Martinet et Marchienne. — Siège n° 4. — Fabrique d'agglomérés, à Monceau-sur-Sambre. — 28 août 1920, à 10 1/2 heures. — Un tué. — P.-V. Ingénieur H. Dandois.

Un ouvrier graisseur a été entraîné par un arbre de transmission, alors que, pendant la marche, il voulait graisser un des paliers de celui-ci.

Résumé

Un arbre de transmission horizontal, d'un diamètre de 120 millimètres, établi à 0^m,72 au-dessus du sol, portait un volant, une poulie motrice et une poulie folle. Il tournait normalement à la vitesse de 150 tours et communiquait à une presse à briquettes, le mouvement du moteur. Le volant et les poulies étaient protégés par des garde-corps de 1^m,05 de hauteur ; des massifs de maçonnerie, hauts de 0^m,54, empêchaient l'accès de l'arbre de transmission. Entre deux de ces massifs toutefois, existait un espace libre de 0^m,33 de largeur.

L'ouvrier préposé à la conduite de la presse, voulant, pendant la marche, graisser, à l'aide d'une burette, l'un des paliers, a été entraîné par l'arbre jusqu'à l'intérieur de la poulie folle, où son cadavre fut découvert.

La victime était vêtue d'un paletot.

Les constatations faites ont permis d'établir que l'enroulement sur l'arbre a commencé par le bord inférieur de droite du paletot.

La burette à huile, fort détériorée, a été retrouvée dans l'espace libre entre les deux massifs de maçonnerie. Les vêtements de la victime étaient enroulés sur l'arbre en face de cet espace libre.

Un avis affiché dans la salle du moteur, où le graisseur était aussi appelé par son service, stipule que « Les ouvriers appelés à travailler à proximité d'organes mécaniques en mouvement, seront vêtus d'habits serrés à la taille, sans ceinture, ni cravate flottantes ».

Le Comité d'arrondissement a émis l'avis qu'il conviendrait de protéger tous les arbres de transmission dont les ouvriers sont exposés à s'approcher pendant la marche.

Dans une lettre adressée à tous les exploitants de son service, M. l'Ingénieur en Chef-Directeur du 4^{me} arrondissement a signalé que deux accidents mortels survenus récemment dans les dépendances classées des charbonnages ont montré que le troisième alinéa de l'article 40 de l'arrêté royal du 15 septembre 1919 sur les installations superficielles (alinéa ainsi conçu : « Les arbres de transmission horizontaux, de même que les poulies, chaînes et courroies installés à faible distance du sol et au-dessus ou en dessous desquels le personnel pourrait être appelé à passer, seront toujours garantis sur toute la largeur du passage. ») doit s'interpréter dans le sens le plus large, c'est-à-dire qu'il convient que tout arbre de transmission horizontal en rotation, placé de façon à pouvoir, même dans une circonstance exceptionnelle, être une cause de danger pour le personnel, soit protégé par une enveloppe fixe.

M. l'Ingénieur en Chef-Directeur a fait remarquer également aux exploitants que pour l'observation de l'article 47 du même règlement il ne suffit pas qu'une affiche apposée dans la salle de machine invite les ouvriers à s'y conformer, il importe que les chefs de service et leurs subordonnés veillent à l'observation stricte de cette prescription (1).

M. l'Inspecteur général a émis l'avis qu'il conviendrait de modifier l'article 40 de façon que les prescriptions du 3^{me} alinéa s'appliquent à toute possibilité de passage exceptionnel des ouvriers.

(1) Cet article 47 est ainsi conçu : « Le personnel appelé à se tenir ou à circuler » près des machines ou des transmissions en mouvement devra porter des vêtements ajustés et non flottants. Dans ce cas, les ouvriers auront, en outre, la tête enveloppée de manière à éviter que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes. — Il est défendu de procéder à sa toilette, de changer de vêtements ou de déposer ceux-ci à proximité immédiate des machines ou transmissions ».

N° 5. — Mons. — 1^{er} arrondissement. — Charbonnages Réunis de l'Agrappe. — Division de Crachet, à Frameries. — Dépendances superficielles : Lavoir à charbon. — 7 septembre 1920, à 14 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur principal G. Sottiaux.

Un ouvrier a eu le bras gauche écrasé alors qu'il voulait ramasser une corde qu'il avait laissé tomber sur une des voies d'un trainage mécanique par chaîne flottante.

Résumé

L'accident s'est produit sur l'estacade reliant les puits n^{os} 7 et 12 au lavoir à charbon, estacade sur laquelle les wagonnets sont déplacés mécaniquement par chaîne flottante.

Par suite d'un arrêt de la machine motrice du lavoir, une rame de 12 wagonnets s'était formée à l'entrée de celui-ci.

Deux jeunes ouvriers firent avancer ces wagonnets par groupes de quatre en se servant d'un crochet muni d'une corde.

Un de ces ouvriers ayant laissé tomber la corde sur la voie, voulut la ramasser ; il eut le bras gauche écrasé par un wagonnet plein venant du puits et dont il avait cependant remarqué l'arrivée.

N° 6. — Mons. — 1^{er} arrondissement. — Charbonnage de Bois de Boussu. — Triage central de Boussu. — 30 septembre 1920, à 10 1/2 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur principal O. Verbouwe.

Un peintre, qui circulait sur le bord d'un plancher au-dessus duquel passait un transport aérien, a été touché par un wagonnet de celui-ci et précipité dans le vide.

Résumé

Au triage central, des ouvriers étaient occupés à peindre les pièces métalliques de la station d'arrivée des chemins de fer aériens qui desservent les différents sièges du charbonnage de Bois-de-Boussu. En cet endroit, les wagonnets, normalement suspendus, passent à 0^m,80 au-dessus d'un plancher établi à 10 mètres de hauteur.

Ce plancher n'est garni d'aucun garde corps du côté par lequel arrivent les wagonnets chargés et par lequel partent les wagonnets vides. L'accès de cette partie du plancher est défendu par une barrière placée du côté où aboutit l'escalier.

Un des ouvriers peintres qui circulait sur le plancher, en en longeant le bord, a été atteint et projeté au bas de celui-ci par un wagonnet vide du chemin de fer aérien.

La victime savait que le chemin de fer aérien était en marche.

N° 7. — Liège. — 7^e arrondissement. — Charbonnage du Horloz. — Siège de Tilleur, à Tilleur. — Dépendances superficielles : Lavoir à charbon. — 1^{er} octobre 1920, vers 15 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur M. Guérin.

Un jeune ouvrier a été entraîné par une chaîne à raclettes d'un lavoir à charbon.

Résumé

Deux jeunes ouvriers, âgés de 14 ans, avaient à balayer, dans le lavoir à charbon, un plancher sur lequel est installée une chaîne à raclettes, dont le bac a environ 13 mètres de longueur et 53 centimètres de profondeur, le bord supérieur de ce bac étant à 68 centimètres au-dessus du niveau du plancher.

Dans le bac, se déplace une chaîne de Galle aux maillons de laquelle sont fixées des raclettes en bois de 0^m,13 de hauteur, frottant sur le fond du bac ; la chaîne passe sur deux tambours, l'un moteur, l'autre de renvoi. La mise en marche et l'arrêt sont commandés par un levier de manœuvre avec fourche permettant le déplacement latéral d'une courroie de transmission.

La chaîne à raclettes était arrêtée depuis 12 h. 3/4.

Vers 15 heures, l'un des deux ouvriers a été retrouvé dans le bac, coincé entre une raclette et une traverse dudit bac. Blessé gravement il a succombé le lendemain.

Les déclarations faites par la victime et son compagnon sont contradictoires.

D'après ce dernier la victime jouait sur la chaîne à raclettes, qu'elle avait elle-même mise en marche, et est tombée dans l'appareil.

La victime, au contraire, a déclaré que c'est son compagnon qui a mis la chaîne en mouvement, alors qu'elle-même se trouvait dans le bac qu'elle nettoyait.

Tous les témoins ont été d'accord pour dire qu'on ne nettoie pas la chaîne à raclettes.

N° 8. — Mons. — 1^{er} arrondissement. — Charbonnages Réunis de l'Agrappe. — Division de Crachet, à Frameries. — Dépendances superficielles : Lavoir à charbon. — 19 octobre 1920, à 13 heures. — Un blessé. — P.-V. Ingénieur principal G. Sottiaux.

Un ouvrier a eu le bras droit entraîné dans la vis sans fin du couloir d'évacuation d'une tour à grains lavés.

Résumé

Une tour en maçonnerie, se terminant vers le bas par une trémie, débite son contenu — des grains lavés — dans un couloir demi-cylindrique, à l'intérieur duquel une vis sans fin de 0^m,40 de diamètre, tournant à faible vitesse, entraîne le charbon vers un transporteur.

L'ouvrier préposé à la surveillance de ces appareils, s'étant aperçu que le charbon ne s'écoulait plus de la trémie, essaya, par des choes sur la paroi extérieure de cette trémie, de provoquer la rupture de la voûte qui avait dû se former à l'intérieur de la tour. Cet essai n'ayant pas réussi, il introduisit un bâton dans l'ouverture inférieure de la trémie. Cette fois le dé-ancrage s'étant produit brusquement, une masse importante de charbon tomba et entraîna le bras droit de l'ouvrier dans la vis en mouvement.

L'ouvrier put se dégager immédiatement; il était gravement blessé.

N° 9. — Charleroi. — 4^e arrondissement. — Charbonnage de Grand Conty et Spinoy. — Siège Spinoy à Gosselies. — Dépendances superficielles : Triage. — 11 décembre 1920, à 7 heures 1/2. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur H. Dandois.

En essayant, pendant la marche, de replacer une courroie sur une poulie, un ouvrier a eu les vêtements saisis par une cale faisant saillie sur l'arbre de transmission; il a été entraîné autour de celui-ci.

Résumé

L'accident est survenu, au début du poste du matin, dans l'atelier de triage des charbons.

Une poulie en fonte de 300 millimètres de diamètre et de 90 millimètres de largeur, faisant partie de la transmission d'une table à secousses, était calée sur un arbre horizontal de 50 millimètres de diamètre, situé à 2^m,90 au-dessus du sol.

La cale de fixation de la poulie, en acier, logée dans une rainure de l'arbre, avait une longueur de 100 millimètres à l'extérieur du moyeu et son extrémité faisait saillie de 10 millimètres sur l'arbre. Celui-ci, attaqué par un moteur électrique établi à proximité, tournait à la vitesse de 30 tours à la minute. Il était lisse, mais non poli.

La courroie étant tombée de la poulie, un ouvrier, pour la replacer, installa une échelle du côté de la poulie opposé à la cale. Il y monta et s'y tint face à l'arbre, le dos tourné à l'échelle. Il essaya de remettre la courroie sur la poulie, sans arrêter le moteur; malheureusement il eut la manche gauche accrochée vraisemblablement par l'extrémité de la cale, et fut entraîné autour de l'arbre.

Bien qu'un de ses compagnons de travail, accouru à son appel, eût immédiatement arrêté le moteur, l'ouvrier fut grièvement blessé et mourut le jour même.

La victime a reconnu qu'elle avait opéré de la sorte pour perdre moins de temps.

L'enquête a établi qu'il avait été interdit au personnel de remettre les courroies sur les poulies pendant la marche.

SÉRIE D

N° 1. — 3^e arrondissement. — Charbonnage du Nord de Charleroi. — Siège n° 6, à Souvret. — Dépendances superficielles. — Un tué. — 30 avril 1920, vers 9 heures. — P.-V. Ingénieur A. Soille.

Un ouvrier a été trouvé mort, vraisemblablement électrocuté par contact avec un endroit mal isolé du circuit d'une lampe.

Résumé

Trois ouvriers, dont la victime, avaient été chargés de procéder au nettoyage intérieur d'un épurateur d'eau.

Pour s'éclairer ils utilisèrent une lampe électrique portative à poignée en ébonite et ampoule protégée par un grillage métallique, pourvue d'un câble souple, à deux fils, de 14 mètres de longueur, avec prise de courant, qu'ils avaient adaptée au socquet d'une lampe fixe, préalablement enlevée, qui se trouvait au sommet de l'épurateur. Cette lampe et quatre autres, toutes à 120 volts, à filament de carbone, étaient montées en série sur l'une des lignes de l'installation.

Le courant est alternatif, à la tension de 500 volts.

Le câble de la lampe portative était constitué de deux tronçons, l'un de 10 mètres, l'autre de 4 mètres. Ces deux tronçons étaient raccordés entre eux par une ligature, protégée par une enveloppe isolante.

Ce raccord avait été opéré par un des ouvriers chargés du nettoyage de l'épurateur.

Le 30 avril, comme le nettoyage de l'intérieur de l'épurateur était terminé, cet ouvrier ouvrit l'interrupteur et défit la connexion qu'il avait faite au sommet et de l'appareil.

Vers 9 heures, deux des ouvriers s'éloignèrent, le troisième ayant encore à effectuer certaines besognes qui ne nécessitaient pas d'éclairage artificiel.

Dix minutes plus tard, cet ouvrier fut trouvé étendu sur le sol. Près de lui se trouvait la lampe portative noircie et brisée; la connexion avait été rétablie.

Les deux témoins supposent que la victime, après avoir refait la connexion et fermé l'interrupteur, essaya la lampe et fut électrocuté en touchant un endroit non isolé.

Un essai a démontré qu'en aucun point l'armature métallique du câble de la lampe portative n'était en contact avec la ligne.

L'autopsie du cadavre a été pratiquée. Elle « n'a pu établir les causes de l'asphyxie qui a déterminé la mort de l'ouvrier ».

SÉRIE E

N° 1. — Mons. — 2^e arrondissement. — Charbonnage des Produits. — Siège n° 28, à Jemappes. — Dépendances superficielles: Bâtiment des chaudières. — 17 janvier 1920, vers 11 h. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur principal Ch. Niderau.

Un ouvrier a été brûlé aux jambes en marchant, nu-pieds, dans un tas de suie non refroidie.

Résumé

Dans le bâtiment des chaudières, un jeune ouvrier batteur de chaudières (âgé de 14 ans), a été brûlé aux jambes, en traversant, à pieds nus, un tas de suie retirée quatre jours auparavant des carneaux d'une chaudière, et dont la partie centrale était encore incandescente.

L'aspect extérieur du tas ne permettait pas de déceler que le feu y couvait.

Habituellement la suie retirée des carneaux est évacuée dans le sous-sol.

A l'époque de l'accident on n'avait pu procéder comme d'habitude parce que le transporteur à cendres était rendu momentanément inutilisable par suite d'inondations.

La victime a succombé aux suites de ses brûlures.

Au cours de l'enquête, il a été déclaré que les gamins employés pour le nettoyage des chaudières portent généralement des sabots, mais que, comme ces gamins sont fort espiègles, ils sont parfois nu-pieds pour jouer mieux à leur aise.

L'Ingénieur verbalisant a invité la Direction de la mine à donner des ordres au personnel surveillant les gamins batteurs de chaudières, pour qu'il exige de ceux-ci le port continu de leurs chaussures.

N° 2. — Centre. — 2^e arrondissement. — Charbonnage de Maurage. — Siège Marie-José, à Maurage. — Dépendances superficielles. — 21 janvier 1920, vers 7 heures. — Un tué. — P.-V. Ingénieur Hoppe.

Un ouvrier a été tué en tombant d'une voiture de tram, dans la cour du Charbonnage.

Résumé

Un tram convoyant des ouvriers, arrivait à destination dans la cour du Siège Marie-José.

Trois ouvriers avaient sauté de la plate-forme d'avant de la première voiture.

Un jeune ouvrier (14 ans) qui s'était ensuite assis sur le marche-pied de cette plate-forme, est tombé sur le sol et, roulant sur la voie, a été écrasé par la voiture en marche. Relevé grièvement blessé, il n'a pas tardé à expirer.

Deux témoins accusent un ouvrier d'avoir incité la victime à sauter du tram en marche et, sur le refus de celle-ci, de l'avoir fait tomber en lui donnant un coup de genou dans le dos.

L'Ingénieur verbalisant a insisté auprès de la Direction de la mine pour que l'on tienne la main à ce que le personnel ne descende pas des voitures avant l'arrêt.

N° 3. — *Liège.* — 7^e arrondissement. — *Charbonnage de Marihaye.* — *Siège Vieille Marihaye, à Seraing.* — *Dépendances superficielles : Atelier de réparations.* — 11 février 1920, à 7 1/2 heures. — *Un blessé.* — P.-V. Ingénieur R. Masson.

Un ouvrier a été blessé à l'œil gauche par un éclat de métal.

Résumé

Deux ouvriers effectuaient une réparation à une berlaine. Au moyen d'une tranche et d'un marteau ils coupaient à froid, une bavure d'une cornière.

Cette bavure se détachant subitement vint atteindre, à l'œil gauche, un ouvrier, qui à deux mètres de là, surveillait la chauffe de rivets.

N° 4. — *Mons.* — 1^{er} arrondissement. — *Charbonnages Réunis de l'Agrappe.* — *Siège n° 3 (Grand-Trait), à Frameries.* — *Dépendances superficielles : Ateliers centraux.* — 12 février 1920, vers 6 1/2 heures. — *Un blessé.* — P.-V. Ingénieur principal G. Sotiaux.

Un ouvrier a été blessé à l'œil par un éclat de métal.

Résumé

Pour couper un rivet, un ouvrier en avait tout d'abord sectionné la tête en quatre par deux entailles en croix. Au moyen d'un burin et d'un marteau, il détachait l'un de ces quartiers, quand celui-ci vint l'atteindre violemment à l'œil gauche.

Cet ouvrier avait commencé ce travail dangereux, en se garantissant les yeux au moyen de lunettes ; il avait ensuite enlevé celles-ci parce que la buée en obscurcissait les verres.

N° 5. — *Mons.* — 1^{er} arrondissement. — *Charbonnage du Buisson.* — *Siège n° 2, à Wasmès.* — *Dépendances superficielles.* — 14 février 1920, vers 16 heures. — *Un blessé.* — P.-V. Ingénieur principal G. Desenfans.

Un ouvrier a été blessé au médius droit par un clou.

Résumé

Dans le chantier à bois, un ouvrier, en saisissant une perche de sapin de 5 mètres de longueur et de 25 à 30 centimètres de circonfé-

rence, pour la scier, a été blessé au médius de la main droite par un clou qui traversait cette perche.

Par suite de complication gangreneuse, il a dû subir l'amputation du doigt.

N° 6. — *Liège.* — 8^e arrondissement. — *Charbonnage d'Ans et Glain* — *Siège du Levant, à Ans.* — *Dépendances superficielles : Salle des bains-douches.* — 18 mars 1920, vers 6 1/2 heures. — *Un blessé.* — P.-V. Ingénieur Dessalle.

Un ouvrier a été blessé à l'œil gauche en heurtant la porte d'une armoire à vêtements.

Résumé

L'accident s'est produit dans la salle des bains-douches du siège.

En se baissant pour cadenasser la porte de l'armoire, dans laquelle il venait de déposer ses effets, un manœuvre s'est blessé à l'œil gauche, en heurtant l'angle supérieur de la porte de l'armoire voisine.

La Direction du charbonnage a décidé de faire arrondir les angles supérieurs des portes des armoires.

N° 7. — *Mons.* — 1^{er} arrondissement. — *Charbonnage de Bellevue-Baisieux.* — *Siège n° 8, à Elouges.* — *Dépendances superficielles.* — 17 mai 1920, vers 13 1/2 heures. — *Un blessé mortellement.* — P.-V. Ingénieur principal O. Verbouwe.

Une ouvrière est tombée d'un ponton, le garde-corps contre lequel elle était appuyée, ayant fléchi.

Résumé

Une ouvrière du triage, momentanément inoccupée, s'était appuyée du dos contre l'extrémité d'un garde-corps d'un ponton, établi au niveau de la recette principale du puits d'extraction, soit à 6^m,60 au-dessus du sol.

Ce garde-corps, en mauvais état et insuffisamment fixé en cet endroit, fléchit, provoquant la chute de l'ouvrière.

N° 8. — *Namur.* — 6° arrondissement. — *Charbonnage de Tamines.* — *Siège Ste-Eugénie, à Tamines.* — *Dépendances superficielles.* — 17 mai 1920, vers 8 heures. — *Un blessé.* — P.-V. *Ingénieur Jadoul.*

Un ouvrier a été atteint par un paquet de bois de mine qui est tombé inopinément d'un wagon qu'il déchargeait.

Résumé

L'accident est survenu au cours du déchargement d'un wagon à fond plat, chargé, sur une hauteur de 1^m,70 environ, de bois de mine de 7 mètres de longueur.

Cette charge était maintenue de chaque côté par 6 montants en fer U articulés à la partie inférieure, de manière à pouvoir se rabattre après enlèvement d'une cheville qui les fixait dans la position verticale.

On provoque ordinairement le déchargement par éboulement.

Pour effectuer cette manœuvre, on étançonne d'abord les deux montants extrêmes et celui du milieu au moyen de rondins en chêne de 3 mètres de longueur, potelés d'une part dans le sol et chassés d'autre part à coups de massette dans le creux des fers U ; on enlève ensuite les chevilles des montants non étançonnés, puis celles des montants étançonnés ; finalement on abat les poussards. La charge roule sur un plan incliné constitué d'autres poussards aboutissant au niveau du plancher.

Le jour de l'accident, au moment où deux ouvriers enlevaient, au marteau, la dernière cheville, les étançons glissèrent de la tête le long des fers U et la charge s'abattit prématurément, atteignant l'un des ouvriers.

Le Comité d'arrondissement a estimé que le mode de calage adopté ne présente pas les garanties suffisantes, et qu'il y a lieu d'employer un dispositif permettant aux ouvriers préposés au déchargement de se tenir continuellement hors d'atteinte d'un éboulement éventuel de la charge.

N° 9. — *Limbourg.* — 10° arrondissement. — *Charbonnage André Dumont-sous-Asch.* — *Siège de Waterschei, à Genck.* — *Dépendances superficielles.* — 17 mai 1920, à 17 heures. — *Un blessé.* — P.-V. *Ingénieur A. Meyers.*

Un ouvrier a été blessé à l'œil gauche par un éclat de fer.

Résumé

Un ouvrier terrassier, voulant dégager une pierre du sol, frappa cette pierre de sa pioche. Un éclat de son outil l'atteignit alors à l'œil gauche.

Un de ses compagnons examina cet œil et constata que la cornée était blessée et tachetée de sang.

Croyant l'accident sans gravité, la victime ne le déclara qu'après quatre jours.

Des complications survinrent et lui firent perdre la vision de cet œil.

N° 10. — *Centre.* — 3° arrondissement. — *Charbonnage Réunis de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Houssu.* — *Siège de Ressaix, à Ressaix.* — *Dépendances superficielles : Atelier de réparations.* — 3 juin 1920, vers 16 heures. — *Un tué.* — P.-V. *Ingénieur principal P. Defalque.*

Un ouvrier a été tué par une poutrelle qui s'est renversée sur lui pendant qu'on la manœuvrait à l'aide d'une grue à main.

Résumé

L'accident est survenu dans la cour de l'atelier de réparations.

On avait terminé le rivetage de la semelle supérieure d'une poutrelle composée, longue de 5 mètres, et d'un poids d'environ 1.300 kilogrammes. Cette poutrelle était placée, à 0^m,56 au-dessus du sol, sur quatre tréteaux en bois.

Pour permettre la pose des rivets de la semelle inférieure, elle devait être retournée. Afin d'effectuer cette manœuvre, on l'avait amarrée à la chaîne d'une grue à main. Un aide-riveteur, en manœuvrant la manivelle de la grue, mit la chaîne sous tension, ce qui eut pour effet de faire incliner la poutrelle.

A ce moment, le chef ouvrier s'aperçut que la planche, posée sur les tréteaux, parallèlement à la poutrelle, et sur laquelle il s'était placé pour river, n'avait pas été enlevée.

Il donna l'ordre à l'un de ses aides, âgé de 14 ans 1/2, de l'enlever. Celui-ci s'introduisit entre cette planche et la poutrelle ; malheureusement, presque aussitôt, la poutrelle se renversa et écrasa le jeune ouvrier, lequel, atteint de lésions internes, succomba une demi-heure plus tard.

L'ouvrier préposé à la manœuvre de la grue affirme qu'au moment de l'accident il ne tournait plus la manivelle de la grue, car il attendait qu'on vint l'aider; l'effort à exercer dépassait ses forces.

N° 11. — *Limbourg.* — 10^e arrondissement. — *Charbonnage André Dumont-sous-Asch.* — *Siège de Warterschei, à Genck.* — *Dépendances superficielles.* — 22 juillet 1920, à 12 1/2 heures. — *Un blessé mortellement.* — *P.-V. Ingénieur A. Meyers.*

Un ouvrier a eu la tête écrasée par un tronc d'arbre qui s'est détaché d'un tas, sur lequel il se reposait.

Résumé

Après leur repas de midi, des ouvriers de l'atelier se reposaient, comme ils avaient pris l'habitude de le faire depuis quelque temps, sur un tas de troncs de chêne, déposé dans la cour du charbonnage.

Deux d'entre eux dormaient au haut du tas, tandis qu'un autre était couché entre deux troncs sur le versant nord.

Par suite d'une cause restée inconnue, un des troncs se déplaça et vint écraser la tête de ce dernier ouvrier.

Il existait un réfectoire à la disposition des ouvriers.

Le Comité d'arrondissement, a émis l'avis que l'on doit considérer comme endroits dangereux, visés par l'article 67 (1) du règlement du 15 septembre 1919, les tas de bois ou d'autres matériaux dont l'équilibre peut être instable, ainsi que tous les travaux en activité, tels que terrassements, construction de maçonneries, de charpentes, ou autres travaux de montage présentant du danger et également les régions avoisinantes.

Il y a donc lieu d'éloigner de tous ces endroits, pendant leur repos, les ouvriers qui ne prennent pas celui-ci dans les réfectoires mis à leur disposition.

M. l'Ingénieur en Chef-Directeur du 10^e arrondissement a invité la Direction de la mine à donner des ordres à son personnel, pour que les prescriptions dudit article soient rigoureusement observées et pour que, notamment, les ouvriers ne prennent plus leur repos sur des tas de bois en équilibre instable.

(1) Cet article est ainsi conçu : « Le repos est interdit sur les toits, échafaudages, maçonneries de chaudières, sous les voûtes fraîchement décintrées, de même qu'à proximité immédiate des puits, excavations, fours, machines ou transmissions, voies de transport et, en général, dans les endroits dangereux ou insalubres. »

N° 12. — *Mons.* — 1^{er} arrondissement. — *Charbonnage de Bois de Boussu et Sainte-Croix, Saine-Claire.* — *Siège Alliance, à Boussu.* — *Dépendances superficielles.* — 31 juillet 1920, vers 14 heures. — *Un blessé.* — *P.-V. Ingénieur principal O. Verbouwe.*

Un ouvrier monteur a été blessé en tombant d'un pylône d'un chemin de fer aérien.

Résumé

Le câble porteur d'un chemin de fer aérien est supporté, de distance en distance, par des secteurs à gorge, adaptés à des pylônes par l'intermédiaire de porteurs recourbés.

Ce câble étant tombé d'un des dits secteurs, un monteur spécialement attaché au service des chemins de fer aériens, se rendit au sommet du pylône afin de réparer cette avarie.

Pour descendre du pylône, il voulut gagner le sommet d'une échelle adaptée à l'un des montants, en s'avançant debout sur une traverse constituée d'une poutre en treillis de 1 mètre de largeur, située à 10^m,70 au-dessus du sol.

Son pied ayant glissé sur un câble servant à tendre un filet de protection, il perdit l'équilibre et vint s'abattre sur le sol.

A la séance du Comité d'arrondissement, M. l'Ingénieur en chef Directeur a émis l'avis qu'une échelle placée le long de chacun des montants du pylône rendrait des services.

N° 13. — *Charleroi.* — 4^e arrondissement. — *Charbonnage du Bois de Cazier, Marcinelle et du Prince.* — *Siège Saint-Charles, à Marcinelle.* — *Dépendances superficielles : Chaudières.* — 13 août 1920, vers 23 heures. — *Un blessé.* — *P.-V. Ingénieur H. Dandois.*

Un chauffeur a été blessé à l'œil droit par le bris d'un tube indicateur du niveau d'eau d'une chaudière.

Résumé

L'un des deux tubes en verre, indicateurs du niveau d'eau d'une chaudière, était dépourvu de son appareil protecteur. Celui-ci, qui consistait en un cylindre en tôle présentant deux rainures longitudinales, maintenu normalement à chacune de ses extrémités par une

bague fixée à un écrou, n'avait pu être remplacé après une réparation par suite de l'absence de la bague inférieure. Il avait été déposé sur les tubes horizontaux inférieurs des indicateurs.

Un chauffeur voulut purger ce tube indicateur.

Il prit, dit-il, l'appareil protecteur, le plaça dans la bague supérieure et le fit reposer sur l'écrou inférieur; il avait tourné vers lui la rainure la plus étroite, laquelle n'avait que 10 millimètres de largeur.

Alors qu'il manœuvrait les robinets, le tube indicateur en verre se brisa et un morceau l'atteignit à l'œil droit.

Le Comité d'arrondissement a préconisé l'emploi d'un système de robinet de purge manœuvrable à distance ou d'appareils indicateurs de niveau à verre fort, tels que ceux du système Klinger.

Des recommandations ont été faites dans ce sens à la Direction du charbonnage, par M. l'Ingénieur en chef Directeur de l'arrondissement.

N° 14. — *Liège. — 9^e arrondissement. — Charbonnage de Crahay. — Siège Guillaume, à Soumagne. — Dépendances superficielles : Lavoir à charbons. — 15 août 1920, vers 10 1/2 heures. — Un tué. — P.-V. Ingénieur P. Thonnard.*

Un ouvrier a été asphyxié dans une caisse à charbon dont il voulait provoquer le désancrage.

Résumé

L'accident est survenu dans la caisse à charbon 3/6 du lavoir. Cette caisse, qui mesure 3^m,10 de longueur, 2^m,90 de largeur et 3^m,00 de hauteur, est couverte d'un plancher en bois servant d'assise à une voie ferrée pour wagonnets de mine, plancher dans lequel est ménagée, pour le remplissage de la caisse, une ouverture de 2^m,10 × 0^m,85; elle présente, de plus, à sa base, une ouverture de 0^m,50 × 0^m,60, à laquelle fait suite une trémie, avec clapet, pour le déversement du charbon dans les wagons.

L'ouverture de remplissage est disposée le long d'une des parois, l'ouverture de vidange à proximité de la paroi opposée.

A cette dernière paroi, à l'intérieur de la caisse, c'est-à-dire sous le plancher, sont adaptés trois fers plats formant échelons, distants l'un de l'autre de 1 mètre.

Pour avoir accès à ces échelons, il faut donc entrer par l'ouverture supérieure et descendre le long du talus de charbon.

Le dimanche 15 août, deux ouvriers X et Y devaient assurer l'alimentation en charbon des chaudières de la centrale électrique et, à cette fin, prendre le combustible au moyen d'un wagon à la trémie de la caisse.

Vers 10 1/2 heures, le charbon n'arrivant plus par cette trémie, l'un des ouvriers X fit part de son intention de se rendre dans la caisse pour provoquer l'écoulement du charbon, de façon à remplir ce véhicule, ce qui n'était toutefois pas nécessaire pour la besogne du poste.

Son compagnon Y l'en dissuada et le vit se diriger vers le bureau du marqueur où il fit noter sa présence, comme il devait le faire avant de quitter la besogne.

Vers 2 1/2 heures de l'après-dîner, l'ouvrier Y, sur une remarque du garde de la paire, resté au charbonnage, se rendit à la trémie de la caisse et bientôt on retira X à l'état de cadavre.

La caisse était encore à moitié remplie de charbon mouillé et collant.

Normalement pour provoquer le désancrage, un ouvrier descendait sur le charbon et de là passait aux échelons; il agissait alors sur le charbon à l'aide des pieds ou d'une pelle.

Au dire de Y, déjà le dimanche précédent, X avait, sans nécessité, pénétré dans la caisse et, par plaisir, s'était laissé glisser dans la trémie. Y lui avait fait des observations à ce sujet.

L'Ingénieur verbalisant a invité la direction à prendre les précautions mentionnées dans la circulaire ministérielle du 31 décembre 1910, pour le désancrage de caisses à charbon (1). Il l'a invitée

(1) Cette circulaire est ainsi conçue: « Divers accidents, survenus dans le cours de ces deux dernières années, ont mis en lumière le danger de l'opération du désancrage des tours à charbon, qui, dans les divers ateliers de triage ou de lavage, servent au chargement sur wagons ou à l'alimentation des fours à coke. Ces appareils sont fréquemment obstrués, principalement après un arrêt dans leur alimentation; souvent des ouvriers pénètrent dans la cuve pour faire disparaître l'obstruction, sans aucune précaution spéciale, et risquent d'être emportés par le charbon au moment où le dégagement se produit. » Il importe d'attirer l'attention des exploitants sur ce danger.

» Généralement des dispositifs très simples et faciles à imaginer (planchers à claire-voie, passerelles surmontant les tours, etc.) permettraient de faire disparaître les obstructions à l'aide de ringards manœuvrés du dessus, sans qu'il soit

notamment à doubler le nombre des fers plats situés dans chacune des caisses, afin qu'ils puissent servir d'échelle, et à ménager des trappes dans le plancher supérieur à l'aplomb des échelons, afin d'avoir accès à ces derniers sans devoir marcher sur le charbon.

Le Comité d'arrondissement s'est rallié à l'invitation faite par l'Ingénieur verbalisant à la direction du charbonnage.

N° 15. — Mons. — 1^{er} arrondissement. — Charbonnage d'Hensies-Pommerœul. — Siège des Sartis, à Hensies. — Dépendances superficielles. — 1^{er} septembre 1920, à 17 1/2 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur A. Dupret.

Un ouvrier a été gravement brûlé en tombant dans un puisard renfermant de l'eau chaude.

Résumé.

Un jeune ouvrier, au service d'un entrepreneur occupé à des travaux en béton armé dans la cour du charbonnage, se rendait à l'un des chantiers. En traversant l'emplacement d'un ancien bâtiment en bois ayant servi à abriter un treuil à vapeur et dont les cloisons venaient d'être enlevées, il tomba dans un puisard non couvert, dans lequel se réunissaient les eaux de condensation des purgeurs de la conduite de vapeur et d'un treuil.

Il a été mortellement brûlé par l'eau chaude qui s'y trouvait sur une hauteur de 0^m,30 et par la vapeur s'échappant des purgeurs.

Ce puisard était maçonné et avait une section de 0^m,90 sur 0^m,90 et une profondeur de 2 mètres.

Le Comité d'arrondissement a émis l'avis que le puisard aurait dû être muni d'une couverture permanente non amovible, couverture qui pouvait se faire, les services du charbonnage n'utilisant pas l'eau du puisard.

» nécessaire de pénétrer dans la cuve. Si la descente d'un ouvrier était indispensable, le danger en serait fortement atténué par l'observation des prescriptions suivantes : l'opération ne devrait se faire qu'après arrêt des appareils servant à l'alimentation et à la vidange de la trémie, en présence et sous la direction d'un surveillant capable de porter immédiatement secours à l'ouvrier chargé du désancrage; celui-ci serait pourvu d'une ceinture de sûreté reliée à la partie supérieure par une corde dont la longueur serait réglée avant tout travail, d'après la hauteur de l'obstruction; des dispositifs d'appui (échelles, tirants, etc) devraient permettre à l'ouvrier de ne pas reposer sur le charbon qu'il faut dégager. »

N° 16. — Limbourg. — 10^e arrondissement. — Charbonnage de Beerlingen-Coursel. — Siège de Kleine Heide, à Coursel. — Dépendances superficielles : Centrale électrique. — 22 septembre 1920, à 14 heures 40. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur A. Meyers.

Un ouvrier, qui marchait sur la poutre de roulement d'un pont roulant, établie à 6^m,15 de hauteur, est tombé sur le sol et s'est blessé mortellement.

Résumé.

Le pont roulant desservant la centrale électrique roule sur deux poutres, larges de 30 centimètres, situées à 6^m,15 de hauteur.

Un ouvrier voulut se rendre sur ce pont afin de remettre en place le câble de levage qui avait glissé de la poulie. Il parvint à la poutre de roulement en gravissant une échelle posée sur la plate-forme d'un bâtiment établi contre la paroi du hall; il s'avança ensuite, debout sur la poutre, vers le pont roulant, lequel se trouvait à 32 mètres de l'échelle.

Alors qu'il approchait d'un endroit où trois fils nus, sous tension de 10.000 volts, sont posés à 1^m,70 au-dessus de la poutre, il tomba de celle-ci.

Blessé mortellement, il décéda le jour même sans avoir repris connaissance.

L'enquête n'a pas pu établir si l'accident a été provoqué par un contact avec les fils électriques.

Deux témoins, dont l'un venait de parvenir au pont roulant par le chemin que la victime voulait suivre, déclarent avoir aperçu une étincelle. Par contre, l'autopsie n'a relevé aucune trace d'électrocution.

Il a été constaté que la victime était atteinte d'une fracture du crâne.

A la séance du Comité d'arrondissement, l'Ingénieur verbalisant a fait observer qu'il serait utile de disposer d'un moyen d'accès permettant d'atteindre, dans des conditions de sécurité parfaite, les organes du pont roulant.



M. l'Ingénieur en chef Directeur du 10^e arrondissement a partagé cet avis, mais a ajouté qu'il n'est pas indispensable que ce moyen d'accès soit permanent, puisque le pont roulant de la centrale n'est utilisé qu'exceptionnellement et que les organes sont normalement manœuvrés du sol.

Il a estimé que l'emploi d'une échelle d'une hauteur convenable, permettant d'atteindre directement les organes à réparer, suffirait à assurer la sécurité.

Il a invité la Direction à modifier la position des conducteurs nus à 10.000 volts, ou à les mettre à l'abri de tout contact accidentel par un dispositif de protection relié à la terre.

Il l'a invitée également à interdire strictement à son personnel d'utiliser pour la circulation, soit les chemins de roulement du pont roulant, soit toute autre partie des installations qui ne satisferait pas aux prescriptions de l'article 58 du règlement du 15 septembre 1919, applicable aux installations superficielles des mines, minières et carrières souterraines (1).

M. l'Inspecteur général des Mines a approuvé la manière de voir de M. l'Ingénieur en Chef.

(1) Cet article est ainsi conçu : « Les escaliers présenteront toutes les garanties » désirables de solidité, de stabilité et de sécurité. Ils seront munis de fortes » rampes d'une hauteur suffisante.

» Les dispositions voulues seront prises en vue d'empêcher que les travail- » leurs puissent être précipités dans les cages d'escaliers.

» Les escaliers amovibles et les échelles présenteront toute la solidité et la » rigidité voulues ; ils seront appuyés de manière à ne pouvoir se renverser ni » glisser. Leur longueur sera suffisante et les dispositions seront prises à l'effet » de permettre au personnel de passer, en toute sécurité, de ces escaliers ou » échelles sur les planchers qu'ils desservent ou inversement, de ces planchers » sur les escaliers ou échelles.

» Il est interdit d'employer des échelles auxquelles manquerait un échelon ou » qu'auraient un échelon brisé, fendu ou mobile.

» Les passerelles, ponts, estacades ou autres installations analogues sur les- » quelles les personnes peuvent être appelées à circuler, à travailler ou à se » tenir, présenteront, dans toutes leurs parties, les garanties désirables de soli- » dité, de stabilité et de rigidité : elles auront une largeur suffisante et seront » pourvues d'un tablier et d'un garde-corps avec plinthe de butée ».

N^o 17. — Centre. — 3^e arrondissement. — Charbonnages Réunis de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Houssu. — Siège Sainte-Elisabeth, à Péronnes-lez-Binche. — Dépendances superficielles. — 4 octobre 1920. vers 11 1/4 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur principal P. Defalque.

Une ouvrière a été blessée mortellement, par un choc à la poitrine, alors qu'elle freinait un wagonnet à l'aide d'une pièce de bois.

Résumé

L'atelier de triage est relié au bâtiment d'extraction par une passerelle où est installée une voie ferrée par laquelle les wagonnets vides venant des culbuteurs gagnent le puits. Cette passerelle est en pente vers le puits sur 8^m,70 de longueur à partir du triage ; ensuite, elle est en rampe. Au pied de la rampe, les wagonnets sont repris par une chaîne traînante à ergots.

Pour ralentir la descente des chariots, on a disposé entre les rails de la voie deux freins constitués d'une lame élastique en acier le long de laquelle frottent en passant les essieux des véhicules.

Néanmoins, l'ouvrière chargée de la mise à la chaîne traînante des chariots, devait ralentir la marche des véhicules qui arrivaient à trop grande vitesse, en freinant à l'aide d'une selimbe ou rondin en bois de 5 centimètres environ de diamètre et de 1^m,30 à 1^m,40 de longueur. Elle introduisait obliquement le bout de la selimbe entre les deux roues situées d'un même côté du chariot et pratiquait une pesée sur la jante de la roue arrière.

A un moment donné une ouvrière ayant freiné un wagonnet alla s'accouder à la balustrade voisine ; peu après elle s'affaissa. Transportée à l'infirmerie du siège, elle y succomba au bout d'une heure.

La victime ne portait qu'une petite blessure, au-dessus du sein gauche, de laquelle s'échappait un mince filet de sang.

D'après le certificat médical la mort est due à des lésions internes de la poitrine.

Dans une lettre adressée à la Direction du charbonnage M. l'Ingénieur en Chef-Directeur du 3^e arrondissement a émis l'avis que la jeune fille, en plaçant la selimbe entre les deux roues du véhicule, a, par mégarde, poussé cette pièce de bois trop loin, l'extrémité inférieure de celle-ci ayant atteint ou dépassé le niveau du rail. La

scilicet aura ainsi buté contre un obstacle, soit un redent entre deux rails ou une bille de la voie, et aura été projetée violemment, blessant l'ouvrière au sein gauche par son autre extrémité.

D'après lui, l'accident, qui ne paraît pas contestable, résulte d'une installation de freinage insuffisante pour modérer à coup sûr la vitesse des véhicules qui descendent la pente de la passerelle avant de s'engager sur la chaîne traînante; la manœuvre simpliste employée pour y obvier est dangereuse.

M. l'Ingénieur en chef a, en conséquence, pour éviter le renouvellement d'un accident de ce genre, invité la Direction du charbonnage à faire étudier et appliquer ensuite un dispositif approprié qui permettra de supprimer la manœuvre dont la jeune fille a été victime.

N° 18. — *Charleroi.* — 4^e arrondissement. — Charbonnages Réunis de Charleroi. — Siège n° 2 (S.F.), à Lodelinsart. — Dépendances superficielles. — 10 novembre 1920, vers 11 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur L. Legrand.

Un ouvrier peintre est tombé d'un échafaudage.

Résumé

Cet accident est survenu au cours des travaux de peinture d'un caisson métallique renfermant la chaîne à godets transportant les charbons du triage au sommet du lavoir. Pour peindre la face inférieure du caisson, un ouvrier peintre, travaillant pour le compte d'un entrepreneur, se tenait à 6^m,80 au-dessus du sol sur l'un des bouts d'une planche de bois blanc; celle-ci reposait d'une part, vers les deux tiers de sa longueur, sur un échelon d'une échelle métallique et était retenue, d'autre part, à son autre bout, par une corde nouée à un échelon inférieur de l'échelle.

L'ouvrier est tombé sur le sol et est mort de ses blessures.

La planche, qui mesurait 1^m,41 de longueur, 0^m,18 de largeur et 0^m,27 à 0^m,28 d'épaisseur, avait été prise par la victime elle-même dans la cour du charbonnage. Elle était déjà très usagée, percée de plusieurs trous de clous et présentait un nœud.

Elle a été retrouvée sur le sol, brisée en deux, près de la victime.

La rupture s'est produite transversalement à l'endroit du nœud.

M. l'Ingénieur en chef-Directeur du 4^e arrondissement a fait la remarque que l'entrepreneur ainsi que la victime ont fait preuve d'imprévoyance.

N° 19. — *Limbourg.* — 10^e arrondissement. — Charbonnage André Dumont-sous-Asch. — Siège de Waterschei à Genck. — Dépendances superficielles. — 3 décembre 1920, vers 10 1/2 heures. — Un blessé mortellement. — P.-V. Ingénieur A. Meyers.

Un charpentier occupé à renforcer un échafaudage, est, par suite de la rupture d'un élément de ce dernier, tombé sur le sol, d'une hauteur de 4 mètres environ.

Résumé

On était occupé au placement d'une des fermes métalliques de la toiture d'un nouveau bâtiment devant abriter la menuiserie.

Pour ce faire on avait installé un échafaudage. Celui-ci avait été amené tout monté, le matin même, du magasin, où il se trouvait remis depuis un temps indéterminé. Il était constitué de montants réunis entre eux tous les mètres, par des traverses avec assemblage par tenons et mortaises.

A 4^m,15 au-dessus du sol, sur deux des traverses distantes l'une de l'autre de 2 mètres environ, on avait disposé un plancher de 0^m,42 de large, lequel devait être complété de manière à pouvoir supporter 6 hommes.

Un chef-menuisier avait été chargé de consolider les dites traverses, en clouant des planches contre les montants, de part et d'autre de ces traverses.

Cet ouvrier était monté sur le plancher; il se tenait à 0^m,50 d'une des traverses. Un autre ouvrier le rejoignit, mais resta à faible distance de l'autre traverse.

A un moment donné les tenons de la première traverse se brisèrent, le plancher s'affaissa et vint reposer sur la traverse immédiatement inférieure.

Le chef-menuisier, surpris, tomba la tête en avant sur le sol bétonné; il mourut peu de temps après d'une fracture du crâne.

La section des tenons était de 75 × 16 millimètres.

A l'endroit de la section de rupture, le bois des tenons brisés ne présentait pas de nœuds,

A la réunion du Comité d'arrondissement, l'Ingénieur verbalisant a émis l'avis que la traverse qui, en cédant, a occasionné l'accident devait être altérée par la vétusté, à moins qu'elle n'ait été brisée pendant le transport de l'échafaudage.

M. l'Ingénieur en Chef-Directeur de l'arrondissement a partagé cet avis et a ajouté qu'il eût été préférable de visiter et de renforcer l'échafaudage, avant sa mise en place.

Il a écrit, dans ce sens, à la direction du charbonnage.

N° 20. — 4^e arrondissement. — Charbonnage de Masse-Saint-François. — Siège Sainte-Pauline, à Farciennes. — Dépendances superficielles. — 3 décembre 1920, vers 14 heures. — Un tué et deux blessés légèrement. — P.-V. Ingénieur J. Pieters.

Résumé

Le siège est en préparation.

L'accident est survenu dans les chantiers de construction des nouveaux triages et lavoirs. Ces travaux sont confiés à un entrepreneur.

Les ouvriers maçons avaient établi leur réfectoire dans un local des bâtiments déjà construits.

Un ouvrier et une femme, sortant bruyamment de ce réfectoire, s'engagèrent sur une passerelle de 40 centimètres de largeur ; celle-ci, formée de deux madriers, était posée en partie au-dessus d'une tranchée de 2^m,50 de largeur, en remblayage, le long et vis à-vis de la porte du réfectoire, et, en partie, au-dessus d'un coin de la fosse — de 3^m,80 de profondeur — d'un élévateur à godets.

En faisant des mouvements désordonnés, l'ouvrier et la femme perdirent l'équilibre, et tombèrent dans la fosse.

L'un d'eux saisit un autre ouvrier qui venait également de sortir du réfectoire ; il l'entraîna dans sa chute.

NOTES DIVERSES

LES NOUVELLES INSTALLATIONS

DE

Triage-Lavoir et Fabrique d'Agglomérés

DES

Charbonnages du Carabinier, à Pont-de-Loup

PAR

G. PAQUES

Ingénieur au Corps des Mines, à Charleroi

La Société Anonyme des Charbonnages du Carabinier, à Pont-de-Loup a, dans le courant de l'année 1922, mis en service les nouvelles installations de triage-lavoir et fabrique d'agglomérés que tout voyageur allant de Namur à Charleroi a observées sur la gauche, à l'approche de la gare de Châtelaineau.

Les photographies 1 et 2, donnent des vues générales de ces installations.

Le plan ci-après (fig. 1) montrant leur emplacement, fait ressortir leur situation très favorable à proximité immédiate de la Sambre, de la ligne de chemin de fer Charleroi-Namur et de la grand'route Châtelet-Fleurus.

Avant d'aborder la description de ces installations, il nous paraît intéressant de souligner comment l'idée de l'utilisation d'un emplacement avantageux pour l'évacuation facile et rapide et partant peu coûteuse des produits peut conduire à l'exécution d'énormes travaux d'appropriation.

En regard de l'avantage de l'emplacement, le terrain choisi n'avait en effet que des désavantages. Son sol constitué par des prairies marécageuses sujettes à être inondées aux moindres crues de la Sambre, était de plus compressible et partant inapte à recevoir la